



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 19 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 22-B37 - AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LA
COMMUNE DE LEVENS PORTANT RESTITUTION DU CENTRE D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE PLAN-DU-VAR**

Par convention de transfert signée le 11 décembre 2000, les biens, contrats et personnels de la commune affectés aux services d'incendie et de secours ont été transférés au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), et ce, en vertu de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, aujourd'hui codifiée.

En outre, le centre d'incendie et de secours a été transféré au SDIS 06, conformément à l'article L. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Il est bâti sur la parcelle cadastrée H 90 à PLAN-DU-VAR, d'une superficie développée de 393m².

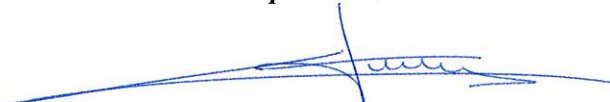
Par la suite, le 24 juillet 2006, un avenant n°1 à ladite convention a été signé afin de mettre à disposition un local supplémentaire dans le bâtiment communal déjà occupé pour partie par le centre d'incendie et de secours de PLAN-DU-VAR, modifiant par là-même l'annexe 14 par l'ajout d'un local d'une superficie évaluée à 97,10 m².

Le SDIS 06 ayant construit son nouveau centre d'incendie et de secours, lieudit La Digue, 4 rue des Poiriers à SAINT-MARTIN-DU-VAR ; il vous est proposé de restituer le centre d'incendie et de secours de PLAN-DU-VAR et de formaliser ladite restitution par la signature d'un avenant à la convention de transfert.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de restituer le centre d'incendie et de secours de PLAN-DU-VAR à la commune de LEVENS et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à formaliser ladite restitution par la signature d'un avenant à la convention de transfert.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU 11 DECEMBRE 2000 PORTANT
RESTITUTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
PLAN-DU-VAR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de LEVENS, représentée par son maire en exercice, Monsieur Antoine VERAN, domicilié en sa mairie, sise, 5 place de La République, 06670 LEVENS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2022,

Ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS domicilié 140 avenue du maréchal De Lattre de Tassigny, 06270 Villeneuve-Loubet, agissant en vertu d'une délibération du bureau du Conseil d'Administration du 19 septembre 2022,

Ci-après dénommé le SDIS

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention de transfert signée le 11 décembre 2000, les biens, contrats et personnels de la Commune affectés aux services d'incendie et de secours ont été transférés au SDIS, et ce, en vertu de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 aujourd'hui codifiée. A été ainsi transféré au SDIS en vertu de l'article L. 1424-17 du CGCT le centre d'incendie et de secours bâti sur la parcelle cadastrée H 90 à PLAN-DU-VAR d'une superficie développée de 393m² (annexe 14).

Un avenant n°1 à ladite convention a été signé le 24 juillet 2006 aux fins de mise à disposition d'un local supplémentaire dans le bâtiment communal déjà occupé pour partie par le centre d'incendie et de secours de PLAN-DU-VAR, modifiant par la-même l'annexe 14 par l'ajout d'une superficie évaluée à 97,10 m².

Le SDIS ayant construit son nouveau centre d'incendie et de secours, lieudit La Digue, 4 rue des Poiriers, 06670 SAINT-MARTIN- DU-VAR ;

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : RESTITUTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (ANNEXE 14 modifiée)

Le SDIS restitue à la commune de LEVENS les deux locaux transférés , à savoir : local transféré par la convention de transfert signée le 11 décembre 2000 ainsi que local supplémentaire mis à disposition par l'avenant n°1 signé le 24 juillet 2006.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre la Commune et Le SDIS lors de la restitution des clés.

A compter de la date de signature des présentes, la commune récupère l'intégralité de ses droits sur les locaux composant le centre d'incendie et de secours de PLAN-DU-VAR.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention de transfert demeurent inchangées

Fait à VILLENEUVE-LOUBET le

Pour le SDIS

Pour la Commune de LEVENS